

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois



05 DII EL HAJA 1414
15 Mai 1994

36^e année

Sommaire

I. - LOIS ET ORDONNANCES

II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Réglementaires

20 avril 1994 Décision n° 287 portant convocation des conseillers municipaux de Sagne et de leurs Adjoints.

Actes Divers

10 janvier 1994 Décret n° 94 007 Portant nomination de certains fonctionnaires.

13 avril 1994 Arrêté conjoint n° R- 083 portant nomination des membres de la Commission d'élection des Sénateurs représentant les Mauritaniens établis à l'étranger.

20 avril 1994 Arrêté conjoint n° R- 088 portant autorisation d'ouverture à Nouakchott d'un établissement privé dénommé: "SADAD".

10 mai 1994 Décret n°025-94 portant nomination au grade supérieur de dix (10) officiers de police au titre de l'année 1993.

Ministère des Finances*Actes Divers*

16 avril 1994 Décision n°267 portant versement des contributions de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux.

Ministère de l'Éducation Nationale*Actes Réglementaires*

25 avril 1994 Arrêté n° R - 91 fixant les programmes d'éducation civique de l'école fondamentale.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports*Actes Réglementaires*

25 avril 1994 Arrêté n° R-90 portant équivalence de diplômes.

Actes Divers

17 avril 1994 Arrêté n°146 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil.

17 avril 1994 Arrêté n°148 portant nomination et titularisation de certains élèves sortants de l'enseignement secondaire.

18 avril 1994 Arrêté n°149 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.

25 avril 1994 Arrêté n° 154 portant nomination et titularisation de certains élèves sortants de l'enseignement secondaire (promotion 1992, 1991 et 1990).

Cour des Comptes*Actes Réglementaires*

24 avril 1994 Décret n° 94- 044 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 93-001 du 15 février 1993 relative à la Cour des Comptes.

24 avril 1994 Décret n° 94- 045 fixant le rang et le régime de rémunération du Président de la Cour des Comptes.

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**IV. - ANNONCES**

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES REGLEMENTAIRES

DÉCISION n° 287 du 20 avril 1994 portant convocation des conseillers municipaux de Sagné et Mabrouk en vue de l'élection des maires et de leurs Adjoints.

ARTICLE PREMIER - Les conseils municipaux de Sagné et Mabrouk sont convoqués en réunions extraordinaires le 30 avril 1994 en vue d'élire les maires et leurs adjoints.

ART 2 - Les walis du Gorgol et du Hodh El Gharbi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ACTES DIVERS

Décret 94-007 du 10 janvier 1994 Portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications;

Administration Centrale

- *Chargé de mission*: Mohamed Vall ould Daha, Administrateur civil, matricule 41258U.
- *Conseillers*: Ahmedou ould Mohamed Sultane, Administrateur civil, matricule 41680D.
- Coulibaly Bocar, Administrateur civil, Titulaire d'un Doctorat en droit Public.

Direction de l'Administration Territoriale:

- *Directeur Adjoint*: Mohamed Vall ould Bouh, Administrateur civil, matricule 56392U précédemment en service au Ministère de l'Intérieur.
- *Chef service du contentieux*: Niang Iba, Attaché d'Administration générale, matricule 10743 B précédemment chef service des Personnels communaux à la Direction des Collectivités Locales.
- *Chef service du Commandement*: Nima Sylla, Administrateur Civil, matricule 25886 I, précédemment Mouçaïd au Wali du Hodh Charghi
- *Chef service des frontières*: Cheikh ould Meddah, Attaché d'administration Générale, matricule 16358E, précédemment hakem de Kobeni.
- Direction des Collectivités Locales
- *Chef service des équipements communaux*: Mme Fatimetou mint Moctar Hassen, Administrateur Civil auxiliaire, matricule 59080R précédemment chef service contentieux à la Direction de l'Administration Territoriale

- *Chef service des* t Khottob ould d'Administration Générale précédemment en l'Intérieur.

Direction des Affaires Publiques

- *Directeur*: Mohamed Administrateur Civil précédemment Sec Commune de Nouad
- *Chef service des élec* Moustapha, Atta Générale, matricule chef service des éc Direction des Collec
- *Chef service de documentation*: Administrateur Civil précédemment Mou Chargé des Affaires de
- *Chef service de la* Mohamedou, profes

Direction de l'Aménagement

- *Directeur*: Moctar ou Doctorat en Aménag
- *Chef service Suivi et* Awbek, Adminis matricule 38443K e l'Intérieur.

Inspection Générale de l'Ac

- Inspecteur de Polic Mohamedou ould N'

Administration

Wilaya du ho

Mouçaïd au Wali e

- Administ
- Isselmou ould Mo Civil, précédemmen
- Hakem d
- Mohamed Nouh administrateur Ci précédemment Hak
- Hakem de B
- Moulaye Brahim administrateur ci précédemment Hak
- Hakem d'
- Mohamed Mahmoud administrateur ci précédemment Hak
- Hakem D
- Mohamed Yahya ou Administrateur C précédemment Hak
- Hakem de
- Mohamed El Mouta administrateur ci précédemment che l'Assala.

- Chef d'Arrondissement de Fassala:
- Salimou Ould Taleb Abderrahmane, administrateur civil, matricule 25883II, précédemment chef d'Arrondissement de Ain Farba.
- Chef d'Arrondissement de Bousteilla
- Abdellahi Ould Mohamed Mahmoud, Administrateur Auxiliaire Matricule 52362P précédemment Chef d'Arrondissement de Touil.
- Wilaya du hodh Charby
- Wali Mouçaïd chargé des affaires Economique et Sociales
- Ghadhi Ould Ahmedou, administrateur civil, matricule 26076 S précédemment Secrétaire Général de Commune de Boghe.
- Hakem d'Aioun
- Mohamed Abdellahi Ould Dhmin administrateur civil, matricule 18397 précédemment Hakem de Dar-Naim.
- Hakem de Koubeni
- Ahmed Miské Ould Mohamed, administrateur civil, matricule 25810 D précédemment hakem d'Amourj.
- Hakem de Tintane
- Mohamed Vall Ould Ahmed Youra, administrateur civil, matricule 25881F précédemment Mouçaïd au Wali du Gorgol.
- Hakem de Tamchekett
- Ali Noueivé, Administrateur Civil Matricule 29233F.
- Chef d'Arrondissement de Ain Farba
- Mohamed Moustapha Ould Mohamed Vall, administrateur civil, matricule 50608 II précédemment en service au Ministère de l'Intérieur.
- Chef d'Arrondissement de Touil
- Lebatt Ould Mokhtar, administrateur civil, matricule 49069K précédemment Chef d'Arrondissement de Bousteilla.
- Wilaya de l'Assaba
- Wali Mouçaïd chargé des affaires Administratives:
- Mohamed Ould Sidatty, administrateur civil, matricule 25206Z précédemment Chef d'Arrondissement de Lexeiba.
- Wali Mouçaïd chargé des affaires Economique et Sociales
- Mohamed Ould Bamine, administrateur civil, matricule 34206 E précédemment Hakem de Chinguitti.
- Hakem de Kiffa
- Cheikhany Ould Mohamed Saleh, administrateur civil, matricule 25876 A précédemment Hakem de Boutilimitt.
- Hakem de Guerrou
- Mohamed Ould Sidi dit Bedena, administrateur civil, matricule 52369 X précédemment hakem d'Aioun
- Hakem de Barkéol
- Habib Ould Beye, administrateur civil, matricule 10228 R précédemment Chef d'Arrondissement de Bénichab.
- Hakem de Kankossa
- Ahmed Ould Sidi El Moktar, Administrateur Civil Matricule 33882 X précédemment Hakem d'Aleg.

- Wilaya
- Mouçaïd au Wali
- Admini
- Mohamed Hassan Civil matricule 3 service au Ministère
- Mouçaïd au Wali chargé c
- Soc
- Moulaye Idriss O Civil matricule 4 service au Ministère
- Hakem
- Ahmedou Ould Administrateur précédemment Ha
- Hakem de
- Diallo Oumar Am matricule 25807 au Wali du Guidim
- Chef d'Arrondiss
- Mohamed Abi Administrateur A U précédemment Wompou.
- Wilaya c
- Mouçaïd chargé des Af
- Diop Amadou Ac matricule 36675 au Wali du Tiris Z
- Mouçaïd chargé des A
- Soc
- Mohamed Le Administrateur A précédemment er l'Intérieur.
- Hakem
- Saadna Ould Na matricule 25528 Sebkh.
- Hakem de M
- Mohamed Ould / Civil Matricule Hakem de M'bagne
- Hakem d
- Mohamed Lem Administrateur C précédemment Ha
- Hakem c
- Sidi Ould Maoulo Matricule 49085 C Néma.
- Chef d'Arrondis
- Mohamed Ould Je matricule 49079 d'arrondissement c
- Chef d'Arrondiss
- Mohamed Abdel W Administrateur précédemment C Male,
- Wilaya c
- Mouçaïd au Wali
- Admini
- Sal Saidou, Admi 34214 N précédem

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Economiques et Sociales

Mohamed Ould Guerré, Ingenieur Agronome matricule 45449 A précédemment Directeur de l'Aménagement du Territoire.

Hakem de Rosso

Sidi Ould Lagdaf Administrateur Générale matricule 54998 E précédemment Directeur des Affaires Politiques et des Libertés Publiques au Ministère de l'Interieur.

Hakem de Rkiz

Sid'Ahmed Ould Mah Administrateur Civil matricule 34218 S précédemment Hakem de Mouguel.

Hakem de Keur-Macène

Brahim Ould M'heimett Administrateur Civil matricule 34204 C précédemment Hakem de Moudjeria.

Hakem de Mederdra

Zid Bih Ould Yarba Administrateur Civil matricule 25904 F précédemment Mouçaïd au Wali de Nouakchott chargé des Affaires Sociales.

Hakem de Boutilimitt

Mohamed Kaber Ould Khattry Administrateur Civil matricule 10955 G précédemment Hakem de Keur-Macène.

Hakem de Wad-Naga

Abdellahi Fah Ould Elemine, Administrateur Civil matricule 12215 B précédemment Hakem de Magta-Lahjar.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives Wilaya de l'Adrar

Aboubekrin Ould Khourou Attaché d'Administration Générale Matricule 48391 J précédemment Mouçaïd au Wali de l'Adrar chargé des Affaires Economiques et Sociales.

Mouçaïd chargé des Affaires Economiques et Sociales

Abdellahi Salem Ould Gleiguem Administrateur Civil matricule 41305 W précédemment chef service de la presse au Ministère de l'Interieur.

Hakem d'Atar

Ahmed Ould Mohamed Mahmoud, Administrateur Civil Matricule 49073 P précédemment Hakem de Riadh.

Hakem de Chinguitti

N'diaye Moktar, Administrateur Civil Matricule 25805 Y précédemment Hakem de Tintane.

Hakem d'Awjeft

Mohamed Lemine Ould Tattah, Administrateur Civil Matricule 25817 L précédemment Mouçaïd au Wali de l'Assaba chargé des Affaires Administratives.

Hakem de Ouadane

Bâ Ahmed Aba Yéro, Administrateur Civil Matricule 25825 Y précédemment Hakem de F'deirik.

Chef d'Arrondissement de Choun

Lieutenant Lemrabott Ould Ahmedou

Wilaya de Dakhla
Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

Sidi Sow Attaché d'Administration Générale Matricule 48416 A au Wali du Trarza chargé des Affaires Administratives.

Hakem de N

M'rabilh Ould Bounou Matricule 38431 X au Wali de Ksar.

Wilaya de G
Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

Abderrahmane Ould M'hammed Administrateur Civil Matricule 34204 C précédemment Hakem de Keur-Macène. Guidimakha Ould M'hammed Administrateur Civil Matricule 34204 C précédemment Hakem de Keur-Macène.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Sociales

Ahmedou Ould Ahmed Administrateur Civil Matricule 25904 F précédemment Mouçaïd au Wali de Nouakchott chargé des Affaires Sociales.

Hakem de

Mohamed Ould Ahmed Administrateur Civil Matricule 10955 G précédemment Hakem de Keur-Macène.

Hakem de

Diallo Kane, Attaché d'Administration Générale Matricule 15642 B au Wali de Oualata.

Wilaya de G
Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

Dah Ould Sid'Ahmed Administrateur Civil Matricule 48391 J précédemment Mouçaïd au Wali de l'Adrar chargé des Affaires Economiques et Sociales.

Mouçaïd chargé des Affaires Economiques et Sociales

Mohamed Ould Ghomri Administrateur Civil Matricule 41223 J précédemment chef service des frontiers au Ministère de l'Interieur.

Hakem de

Mahfoud Ould Baba Administrateur Civil Matricule 16791 A au Wali de Barkéol.

Hakem de O

Mohamed Lemine Ould Tattah, Administrateur Civil Matricule 25817 L précédemment Mouçaïd au Wali de l'Assaba chargé des Affaires Administratives.

Chef d'Arrondissement

Mohamed Lemine Ould Tattah, Administrateur Civil Matricule 25817 L précédemment Mouçaïd au Wali de l'Assaba chargé des Affaires Administratives.

Ministère de l'InterieurWilaya de Tin
Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

Oumar Ould M'hammed Administrateur Civil Matricule 25817 L précédemment Mouçaïd au Wali de l'Assaba chargé des Affaires Administratives.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Sociales

Ahmed Miské Administrateur Civil Matricule 25817 L précédemment Mouçaïd au Wali de l'Assaba chargé des Affaires Sociales.

- Hakem de Zouératt**
- Abdallah ould Moctar Administrateur Civil, matricule 15617Z précédemment Hakem d'El Mina
- Hakem de l'Deirick**
- Mohamed Abdallah Saoud ould Dah, Administrateur Civil, matricule 25880 précédemment Mouçaïd au Tirs Zemmour
- Hakem de Bir Moghreïn**
- Commandant Alioune ould Mohamed Wilaya d'Inchiry
Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives:
- Mahi ould Hamid, Administrateur Civil, Matricule 53603N, précédemment Hakem de Djigueni
Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Economiques et Sociales
- Mohamed ould Moctar ould Abas, Administrateur Civil, Matricule 42280T précédemment en service au Ministère de l'Intérieur.
- Hakem d'Akjout:**
- Fall Ahmed Messaoud, Administrateur Civil matricule 10236A précédemment Hakem de Tidjikja.
- Chef d'Arrondissement de Bénichab
- Mohamed Ould Ahmed Moloud Administrateur Auxiliaire Matricule 41283 X précédemment en service au Ministère de l'Intérieur.
- Wilaya de Nouakchott**
Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives:
- Mucina Mohamed El hadj, Administrateur Civil, Matricule 34210 J, précédemment Mouçaïd au Wali de Nouakchott Chargé des Affaires Economique.
- Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Sociales:**
- Mohamed Salem Ould Abdel Wahab, Administrateur Civil, Matricule 41283 X précédemment en Service au Ministère de l'Intérieur.
- Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Economiques**
- Mohamed Mahmoud Ould Tolba, Matricule 53764 N, précédemment Mouçaïd au Wali du Brakna Chargé des Affaires Administratives.
- Hakem de Teyragh - Zeina**
- Mohamed Ould Khilil, Administrateur Civil 17092 C précédemment Conseiller au Ministère de l'Intérieur.
- Hakem El Mina**
- Diaguily Ould Mokhtar, Attaché d'Administration Générale Matricule 15908 Q précédemment Hakem de Zouératt.
- Hakem de Sebkhâ**
- Jiddou Ould Mini, Administrateur Civil Matricule 41450 D précédemment Hakem de Mederdra.
- Hakem de Toujounine**
- Mohamed Abdellahy Ould Boutthiah, Attaché d'Administration Générale, Matricule 30820Z, précédemment Hakem de Kiffa.
- Hakem de de Dar Naim**
- Ball Amadou Tidjane, Attaché d'Administration, matricule 47231 précédemment Secrétaire Général de la Commune d'Akjout.
- Hakem de Arafatt**
- Mohamed Mahmoud Ould Jiddou, Administrateur Civil matricule 12587 précédemment Hakem de Nouadhibou
- Hakem du Ksar**
- Abdi Diarra, Administrateur Civil Matricule 34203 B précédemment Conseiller au Ministère de l'Intérieur.
- Hakem de Riad**
- Cheikh Tidjane Ould Moktar Administrateur Civil matricule 53053 Q précédemment Hakem d'Atar.

ART 2. - Le présent décret de la date de prise de publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ARRÊTÉ conjoint n° R-nomination des membres Administrative pour représentant les Mauritanie

ARTICLE PREMIER - Les suivants sont désignées Administrative chargée candidatures aux élections représentant les Mauritanie

- Messieurs : T. Lemine, Magistrat.
- Ahmed Salem O/ Moulou
- Coulibaly Bocar, Administrateur
- Mohamed Abdellahi Civil.

ART 2. - Le Secrétaire Général de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications chargé de l'exécution du présent décret est chargé de publier par la procédure officielle de la République

ARRÊTÉ conjoint n° R- autorisation d'ouverture d'établissement d'enseignement privé "SADAD"

ARTICLE PREMIER - M. Mahmoud ould H. Meyadi Nationalité Mauritanien est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé de

ART 2. - Toute infraction à l'article 2.015 bis du 12 février 1994 est punie de la fermeture dudit établissement

ART 3. - Les Secrétaires Généraux de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications, de l'Éducation Nationale, de la Santé Publique et de l'Économie Publique concerné de l'exécution du présent décret est chargé de publier au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Décret n° 025-94 du 10 février 1994 au grade supérieur de l'Administration Nationale au titre de l'année 1994

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au grade de lieutenant dont les noms sont énumérés ci-dessous à compter du 10 février 1994

- Mohamed Abderrahmane 5715
 - Mohamed ould Abdou 5716
 - Chighaly ould Moulou 5717
 - Cherif ould Elhas 5718
 - Abdel Wedoud ould Mohamed Moulou 5719
 - El Khalil ould Abdou 5720
- à compter du 10 février 1994
- Youba ould Deidi, 2028
 - Ely ould Mohamedou 2029
 - Mohamedou ould 2028

ART 2. - Le présent décret est publié au Journal Officiel de la République

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

Décision n°267 du 16 Avril 1994 portant versement des contributions de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux.

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement des contributions au profit de certains organismes internationaux désignés conformément au tableau ci-dessous:

organisations	montants	numero du compte
comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le sahel (cilss)	dix millions (10.000.000) d'ouguiya.	Cpte n°36.280 035 30 Bide ouagadougou burkina Fasso.

organisations m
l'union arabe de l'enseignement technique (UAET) BM q (2 o

ART 2 - La dépense est gestion 1994, titre 3 paragraphe 55.

ART 3 - Le Directeur du Trésor concerné de l'exécution sera publiée au Journal Islamique de Mauritanie

Ministère de l'Education Nationale

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R-91 du 25 avril 1994 fixant les programmes d'éducation civique de l'école fondamentale.

ARTICLE PREMIER - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 133 du 11 novembre 1975 fixant les programmes de l'enseignement fondamentale pour ce qui concerne les programmes d'éducation civique.

ART.2. - Les programmes d'éducation civique de l'école fondamentale, annexés au présent arrêté sont approuvés.

ART.3. - L'Inspecteur de l'enseignement fondamental, le directeur de l'enseignement fondamental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ANNEXE

PROGRAMME D'EDUCATION CIVIQUE
A L'ECOLE FONDAMENTALE

La commission de rénovation de l'enseignement d'éducation civique a l'honneur de présenter les nouveaux objectifs et contenus de programmes de l'enseignement d'éducation civique à l'école fondamentale.

Le programme a été réalisé avec le souci d'introduire très tôt l'enseignement d'éducation civique à l'école fondamentale.

En effet, l'enseignement de cette discipline est introduit dès la première année fondamentale, pour faire acquérir à l'enfant certaines notions, lui faire vivre certaines formes d'organisations démocratiques, et l'amener à observer un comportement digne d'un futur citoyen responsable.

Pour une meilleure organisation et pour plus de cohérence, le programme est à la fois au 2ème et 5ème année, élémentaire et moyen (5ème et 6ème années) de savoir, de savoir-faire.

N B: L'enseignement de l'éducation civique est en dehors du cadre du programme d'éducation civique.

PROGRAMME D'EDUCATION CIVIQUE
OBJECTIFS GÉNÉRAUX
FONDAMENTAUX

L'enseignement de l'éducation civique a pour objectifs suivants:

1 - la formation d'un citoyen qui connaît ses droits et s'acquiesce à la personne humaine et au citoyen responsable sachant ses obligations envers sa patrie et envers l'humanité.

2 - La formation d'un citoyen qui a foi en son authenticité, qui combat l'immobilisme, de tout type, d'imitation aveugle, une confiance nationale de son pays et l'acquisition de l'indépendance.

3 - La préparation d'un citoyen qui aime la démocratie véritable, la solidarité nationale et qui s'adapte aux types de sociétés sociales qui l'entourent.

- 4 - L'intégration d'un citoyen dans son milieu environnant au niveau du quartier, du village ou de la ville, et du pays tout entier,
- 5 - La formation d'un citoyen sensible aux événements nationaux, respectueux du drapeau national, de l'hymne national et de la devise nationale de la constitution, des fêtes islamiques et nationales, un citoyen profondément pénétré du sens de la complémentarité entre tous les secteurs de la vie nationale, capable de jouer un rôle dans la construction nationale.
- 6 - La formation d'un citoyen capable de protéger ses biens propres et les deniers publics et de conserver le patrimoine national,
- 7 - La formation d'un citoyen qui a le sens de l'organisation et de la méthode dans la gestion de la vie courante,
- 8 - L'acquisition d'un certain lexique par exemple la famille, la Collectivité, la Municipalité, le Maire, la Commune la Moughataa, la Wilaya, l'Etat, la Sécurité, l'Assemblée Nationale, le Sénat, l'Armée, le Drapeau, l'hymne national, le budget, la République etc.

PROGRAMME DE LA 1ERE ANNEE ET DE LA 2EME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

1ère et 2ème année de l'enseignement fondamental
Objectifs Progressifs et Activités

1) CONSIDERATIONS PARTICULIÈRES PRATIQUES

Pour l'enfant, la 1ère année est une année capitale dans sa vie. En effet il se pose à lui des problèmes de socialisation en dehors du cadre familial et du quartier. En 2ème année l'enfant consolide les acquis de la 1ère année.

L'enseignement à ce niveau se basera essentiellement sur des activités d'éveil à l'éducation civique pour permettre à l'enfant non seulement d'acquiescer certaines notions mais aussi de vivre et pratiquer pour savoir, très tôt, se comporter en bon citoyen.

II) OBJECTIFS SPECIFIQUES

A) Dans le domaine du savoir: L'enfant doit:

- 1° - acquiescer de bonnes habitudes de propreté et d'hygiène,
- 2° - apprendre à bien se tenir en classe, à bien se conduire en classe et en dehors de la classe dans la cour de récréation, en famille aux moments des repas et des repos, à vivre en société,
- 3° - apprendre à protéger ses biens et les biens publics,
- 4° - respecter l'autorité, l'heure, les instructions publiques (École, Mairie, Dispensaire etc...).

B) Dans le domaine du savoir-faire: L'enfant est capable de:

- 1° - laver son corps à l'eau et au savon, se peigner, se couper les ongles, se rincer les dents à l'aide d'un cure-dents ou d'une brosse, d'utiliser des sanitaires,
- 2° - s'asseoir sur un bac ou un tabouret, se tenir bien droit, de travailler seul ou en équipe, de manger correctement,

- 3° - couvrir ses livres et crayons, d'arrêter un robinet, d'éteindre une lampe qui s'allume inutilement, de déchirer une chemise, de brosser une table,
 - 4° - saluer son voisin, le chef de quartier, le directeur d'école, l'Instituteur, le Maire ou le Chef de quartier,
 - 5° - chanter l'hymne national,
 - 6° - représenter l'emblème national, l'Etat, l'École, l'Hôtel de ville.
- C) Dans le domaine des attitudes:**
- que nettoyer c'est bien mais que salir c'est mal,
 - qu'il ne faut pas injurier, mépriser, humilier, aimer et respecter les autres,
 - respecter les règles du groupe,
 - aimer protéger ses biens et les biens publics,
 - respecter l'autorité et le règlement intérieur, aussi qu'il faut venir et se tenir sage en classe.

III) ACTIVITES PRATIQUES

- Le Maître aidera l'enfant à:
- 1° - à la propreté de son environnement (au sein des endroits qu'il utilise : d'eau, cantine ou internat).
 - 2° - apprendre et bien chanter l'hymne national en classe, et dans la cour de récréation.
 - 3° - dessiner et confectionner l'emblème national le sceau national.
 - 4° - il désignera au niveau de la classe un élève chargé de lever ou descendre le drapeau.
 - 5° - constituer des groupes de travail, un chef de classe, un secrétaire, un chargé de groupe, et un chef de classe.
 - 6° - le maître veillera à l'application du règlement intérieur de l'École.
 - 7° - dessiner également le drapeau national, le dispensaire, la Mosquée etc...

3EME ET 4EME ANNEE

D) CONSIDERATIONS PARTICULIÈRES PRATIQUES

A ce stade l'enfant a acquis une certaine maturité c'est le moment de l'intégration de l'enfant dans l'étude du milieu et de la vie sociale, nutritionnelle qui a des implications importantes dans l'éducation civique. Il s'agira d'ancrer chez l'enfant une certaine conscience par une progression spiralelle passant par l'école, la commune, la Wilaya, à l'Etat, à la République. On veillera à l'application des règles d'organisation de la classe.

II) OBJECTIFS SPECIFIQUES

A) Dans le domaine du savoir: L'enfant doit connaître:

- 1° - ce qu'est une Région, un Arrondissement Administratif, une Wilaya.
- 2° - Le rôle, la composition et le fonctionnement de ces structures.
- 3° - les Fêtes Islamiques, nationales et internationales.
- 4° - la Devise Nationale.
- 5° - Certaines formes d'organisation.
- 6° - ses Droits et ses devoirs.
- 7° - la Démocratie, le suffrage universel, le Conseiller municipal, le Sénateur, Président de la République.

B) Dans le domaine du savoir-faire: l'enfant est capable de:

- 1° - élire ou de se faire élire à l'école,
- 2° - de présider une coopérative scolaire,
- 3° - mener une enquête à l'école, à la mairie au dispensaire, au chef lieu administratif etc...
- 4° - se rendre au dispensaire avec le cahier de visites médicales,
- 5° - appliquer le règlement intérieur de l'école de l'équipe du groupe de travail ou du projet scolaire,
- 6° - réparer le mobilier scolaire et de bien conserver ses outils didactiques,
- 7° - de faire le plan de l'école et du quartier.

C) Dans le domaine des attitudes l'enfant:

- 1° - se respecte et a du respect pour les autres,
- 2° - veille à sa santé et sa sécurité et celles des autres,
- 3° - veille sur ses biens et ceux de l'état,
- 4° - aime vivre en coopération,
- 5° - aime la démocratie et respecte ses principes et ses règles,
- 6° - respecte les métiers (pas de sot-métier),
- 7° - est fidèle à l'heure, assidu et ponctuel.

III) ACTIVITES PEDAGOGIQUES Le maître doit

- 1° - aider les élèves à élire le chef de groupe, le chef de classe, le président de la coopérative scolaire etc...
- 2° - préparer avec les élèves les travaux d'enquête à mener,
- 3° - veiller à l'application par les élèves du règlement intérieur de l'école et aussi des différentes organisations des élèves à l'école,
- 4° - apprêter le matériel nécessaire à la réparation et à l'entretien du mobilier scolaire et superviser les opérations,
- 5° - appliquer le principe de sanction et de récompense pour cultiver une émulation saine chez les élèves,
- 6° - veiller à la propreté des locaux de la classe et de l'école,
- 7° - organiser avec les élèves des cérémonies marquant les fêtes nationales ou Islamiques.

Education civique 3ème ET 4ème année de l'enseignement fondamental répartition mensuelle

Période	Chapitres	Leçons
Septembre		1- Mon école - le directeur - les locaux - le mobilier 2- une journée de classe
	l'Ecole	
Octobre		3- la coopérative scolaire - le règlement intérieur - le bureau - l'assemblée générale 4- le conseil des maîtres 5- la visite médicale
Novembre		6- l'école publique 7- l'école privée 8- l'importance de l'école

Décembre

La Commu

Janvier

Février

Mars

La

Avril

Republiqu

Mai

Islamique

De

juin

Mauritani

5ème et 6ème année de l'é

D) CONSIDERATIONS PA

A ce stade il s'agira de ren les notions déjà acquises e introduisant de nouvelle n suivants:

- les droits et libertés
- les institutions de la Mau
- l'organisation administr
- vie et pratique sociales,
- la vie économique,
- la Mauritanie dans le mo

II) OBJECTIFS SPECIFIQUES:

A) Dans le domaine du savoir : l'enfant doit :

- 1° - Savoir les déclarations des droits de l'homme,
- 2° - Connaître les libertés publiques,
- 3° - Connaître les principales élections,
- 4° - Connaître la constitution,
- 5° - Savoir ce que c'est un Président de la République, un Gouvernement, un parlement (Assemblée Nationale ou Sénat)
- 6° - Savoir ce qu'est une loi, la justice, un tribunal,
- 7° - Connaître le fonctionnement de la commune
- 8° - Connaître le découpage et l'organisation, de son arrondissement ou Moughataa ou Wilaya et de la Mauritanie,
- 9° - Connaître l'organisation et la solidarité de la société, Mauritanienne et universelle,
- 10° - Connaître l'importance de la sécurité sociale, sécurité routière, la paix dans le monde,
- 11° - Connaître les différents services de la sécurité publique (police, armée, garde, gendarmerie douane, eaux et forêts, pompiers etc...)
- 12° - Savoir le monde d'organisation d'une coopérative ou d'une association, d'un conseil de l'école,
- 13° - Connaître des métiers: mécanicien, plombier, électricien, enseignant, infirmier etc
- 14° - Connaître l'UMA, ligue Arabe, OCI, OMVS, OUA, ONU.

B) Dans le cadre du savoir faire: l'enfant est capable de:

- 1° - élire ou de se faire élire,
- 2° - présider un groupe, une classe, la coopérative scolaire,
- 3° - respecter une consigne, un règlement, une loi,
- 4° - mener une enquête à la mairie, au poste administratif, à la préfecture,
- 5° - faire la carte géographique de sa commune, son arrondissement, sa moughataa, de la Mauritanie,
- 6° - lire et comprendre les panneaux du code de la route,
- 7° - reconnaître les différentes tenues, les différents grades des forces de l'ordre (Police, Armée, Garde, Gendarmerie, Douane, Eaux et forêts et Pompiers),
- 8° - voyager dans le cadre des colonies de vacances dans un pays de l'UMA ou de l'OMVS.

C° - Dans le domaine des attitudes: l'enfant :

- 1° - se respecte et a du respect pour les autres,
- 2° - aime jouir d'une liberté bien réglée,
- 3° - respecte les institutions de l'Etat,
- 4° - aime sa patrie, sa nation,
- 5° - veille à sa sécurité et à celle des autres,
- 6° - aime la paix dans le monde,
- 7° - respecte les agents de force publique,
- 8° - aime vivre en groupe,
- 9° - respecte les petits métiers,
- 10° - aime la solidarité sous-régionale et internationale.

III) ACTIVITES PEDAGOGIQUES:

Le maître doit:

- 1° - aider les élèves à élire le chef de groupe, le chef de classe, le délégué à la coopérative scolaire, les membres du bureau de la coopérative scolaire etc.

- 2° - aider les élèves à mener des projets,
 - 3° - veiller à l'application des consignes, règles et procédures de différentes organisations,
 - 4° - aider les élèves à faire des activités sportives,
 - 5° - aider les élèves à faire des activités artistiques,
 - 6° - faire des activités de service,
 - 7° - faire dessiner les drapeaux de la force publique,
 - 8° - aider les élèves à organiser des excursions scolaires autour d'un projet,
 - 9° - organiser des excursions pendant les vacances à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.
 - 10° - aider les enfants à mener des projets.
- EDUCATION CIVIQUE
DE L'ENSEIGNEMENT
Répartition mensuelle**

Période	Chapitres
Septembre	la Mauritanie, la terre des libertés
Octobre	Libertés
Novembre	les institutions
Décembre	de la Mauritanie
Janvier	Mauritanie
Février	les institutions de la Mauritanie

Mars	<u>L'organisation</u>	11° la commune le conseil municipal le Maire le budget communal les employés, la gestion de la commune
	<u>Administrative</u>	12° le découpage administratif l'arrondissement la Moughataa la Wilaya définition fonctionnement
Avril	<u>Vie Sociale</u>	13° la Société, la solidarité - famille - village - Commune - Pays - universelle (OMS UNESCO, ONG) 14° la sécurité sociale Santé publique feux et incendies accidents de circulation. 15° les forces de l'ordre la police la Gendarmerie la Garde

	<u>La</u>
Mai	<u>Vie</u>
	<u>Economique</u>
	<u>La</u>
Juin	<u>Mauritanie dans le monde</u>

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et

ACTES REGLEMENTAIRES

**ARRÊTÉ n° R-90 du 25 avril 1994 portant
équivalence de diplômes**

ARTICLE PREMIER - Est équivalent au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire de l'Ecole Normale Supérieure de Nouakchott (CAPES) le diplôme de l'Ecole Normale Supérieure Takadoum de Rabat au Maroc obtenu 4 ans après le baccalauréat ou titre reconnu équivalent.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

**ARRÊTÉ n°146 du 17 avril 1994 portant nomination
et titularisation d'un Administrateur Civil.**

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ahmed Fall rédacteur d'Administration Générale 1ere classe 4° échelon (indice 790) depuis le 1^{er} janvier 1991, titulaire du diplôme de fin de scolarité de l'ENA de Tunis en Tunisie, est à compter du 29 janvier 1992, nommé et titularisé, Administrateur Civil 2° classe 2° échelon (indice 900) AC néant.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTÉ n°148 du 17 avril 1994 portant
et titularisation de certains
(promotion 1993).**

ARTICLE PREMIER - Les
les noms suivent, titulaires
l'Ecole Nationale de Santé
(promotion 1993), sont à ce
du point de vue ancien
janvier 1994 du point de
titularisés conformément à

I-Sage-Femmes dipl 1er échelon (indice

- 1- Selem Mint Mohamed V
- 2- Khdeija Mint El Hadram
- 3- Fatimetou Mint Abd Da
Laajar.
- 4- Ouheida Mint Mohamed
- 5- Sultana Mint Najahi née
- 6- Vatinetou Mint Abd E
Nouakchott
- 7- Inejiba Mint Cheikh née
- 8- Hassinetou Koné née le 1
- 9- Hawa Ba née le 1969 Ba
- 10- Marièm Mint Sidi 1967

**II- Assistants sociaux 2^e classe
1^{er} échelon (indice 560)**

- 11- Alioune Aidara Ould Shagh né 1964 à Amourj
- 12- Abdellahi Diakité né en 1964 à Boutilimit
- 13- Aboubacrine Fall né le 28/2/1968 à Nouakchott
- 14- Abderrahmane Sow né le 1970 Bababé
- 15- Ba Bekaye né le 1966, Sélibaby
- 16- Mohamed Salem Ould Ahmed, 1970, Nouakchott
- 17- El Moktar Ould Mohamed El Kory, 1966, à Mederdra
- 18- Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Ould Saleck né en 1965 Mederdra.
- 19bis- Oumenimnine Mint Bilal née 1966 à Mederdra

**III- Infirmiers diplômés d'Etat 2^e classe 1^{er}
échelon (indice 480) AC Néant.**

- 19- Yacoub Ould Ramdane 1968 à Magtar, Lahjar
- 20- Ould Mohamed Yahya, 1969, Taguilalett
- 21- Mohamed Ould Baba Ould Saleck, 1969, à Mederdra
- 22- Ahmed Ould Sidi Mohamed, 1967 à Boutilimit
- 23- Mechinou Ould M'beirik, 1970 à Monguel
- 24- Ould Mohamed El Moustapha, 1968 à Tontane
- 25- Sid'El Moktar Ould El Moustapha, 1967, Magtar- Lahjar
- 26- Nevissa Mint Sidi Mohamed, 1969 Nouakchott
- 27- Inthia Dembélé né le 18/11/65 à Aleg.
- 28- Djibril Adama Dia, 1968, à Kankossa
- 29- Bocar Dia né le 1/12/68 Nouakchott
- 30- N'diaye Amadou Samba, 1970, Ganki (Kaedi)
- 31- Aly Demba Sow né le 31/12/65 à Monguel
- 32- Cheikh Traoré né le 16/4/67 à Nouakchott

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n°149 du 18 avril 1994 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Cheikh Diop, Nationalité Mauritanienne, né en 1963 à Keur-Mour Rosso (Déclaration de naissance n°31 établi le 28/8/74 par le préfet Officier de l'Etat Civil de Rosso titulaire d'une attestation provisoire de succès de Doctorat en Médecine de l'Institut National d'Enseignement supérieur en sciences médicales / Constatine, est nommé et titularisé Docteur en Médecine, 2^e classe 1^{er} échelon (indice 900) à compter du 9/01/94 AC Néant.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 154 du 25 avril 1994 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires (promotion 1992, 1991 et 1990)

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires dont les noms suivent, titulaires des classes A, B et C de l'Ecole Nationale de Formation de Nouakchott sont à compter de la date de vue salaire et à compter de la date de vue ancienne point de vue ancienne conformément aux indications ci-dessous.

- Promotion 1992: à compter de la date de vue ancienne
- 1- Technicien supérieur d'Etat (indice 720)
 - 82-325 Cheekhna Ould d'Etat 2^e classe 5^e échelon (indice 600) 27/8/90.
- 2- Technicien supérieur d'Etat (indice 600)
 - 79-144 Ibrahim Pat 2^e classe 3^e échelon (indice 500) 27/8/90.
 - 79-110 Ba Souleymane d'Etat 2^e classe 3^e échelon (indice 500) 27/8/90.
 - 86-419 Saw Abdoulaye 2^e classe 3^e échelon (indice 560) depuis le 1/8/90 à compter de la date de vue ancienne.
- 3- infirmier médico - social (indice 300) AC néant
 - 87-20 Saw Mohamed 1^{er} groupe 7^e échelon (indice 300) Promotion 1991
- 1- Technicien supérieur d'Etat (indice 720)
 - 86-407 Madame Da 2^e classe 3^e échelon (indice 600)
- 2- Technicien supérieur d'Etat (indice 600)
 - 84-382 Inegih Ould d'Etat 2^e classe 4^e échelon (indice 500) 19/7/90.
- 3- Sage - femme diplômée (indice 560) AC néant
 - 84-411 Soumaré Bin 2^e classe 4^e échelon (indice 560) 19/7/90.
- 4- infirmier diplômé d'Etat (indice 480) AC néant
 - 84-421 M'Bareck Ould social 2^e classe 4^e échelon (indice 480) 19/7/90.
 - 80-193 Ould Souleim 2^e classe 4^e échelon (indice 480) depuis le 1/8/90.
 - 84-796 N'Gaide Mous 2^e classe 4^e échelon (indice 480) 19/7/90.
- 5- Infirmier médico - social (indice 300) AC néant
 - 79-272 Yaye Astou social 2^e classe 4^e échelon (indice 300) 1/1/91.
- Promotion 1991: à compter de la date de vue ancienne
- Infirmier médico - social (indice 300) AC néant
 - 79-178 Ba Salimata social 2^e classe 6^e échelon (indice 300) 7/6/91.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Cour des Comptes**ACTES REGLEMENTAIRES**

Décret n° 94-044 du 24 avril 1994 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi portant statut des membres de la Cour des Comptes

ARTICLE PREMIER - Le Présent décret fixe les modalités d'application des articles 3,13,18,20,24, à 26 et 43 de la loi n° 93 -20 du 26 janvier 1993.

**CHAPITRE I - RECRUTEMENT
ECHELONNEMENT INDICIAIRE**

ART 2 - Pour la constitution initiale du corps et jusqu'au 31 décembre 1995, le recrutement des membres de la Cour des Comptes a lieu en application de l'article 43 de la loi susvisée, conformément aux articles 3 à 9 ci dessous.

ART 3 - Les fonctionnaires, auxiliaires et contractuels de l'Etat ou de tout organisme public ou para public, à l'exclusion de ceux en service à la Cour des Comptes à la date d'adoption du statut précisé, sont recrutés en qualité de membre de la Cour, par voie de sélection, compte tenu des dispositions ci après :

1) Pour les titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme de 3e cycle de l'enseignement supérieur obtenu dans l'une des disciplines énoncées à l'article 20 du statut, aucune condition d'expérience professionnelle n'est exigée.

2) Pour les titulaires du diplôme du cycle A long de l'École Nationale d'Administration, d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent obtenu dans l'une de ces mêmes disciplines, l'expérience professionnelle requise est ramenée de 5 à 3 ans

ART 4 - Les fonctionnaires et agents en service à la Cour des Comptes, à la date d'adoption du statut, peuvent être recrutés en qualité de membre de la Cour sans être astreints à la sélection prévue à l'article 3, dans les conditions ci après :

- En avoir fait la demande, par écrit, au président de la Cour, dans le délai d'un mois à compter de la publication du Présent décret;

- être titulaire de l'un des diplômes exigés

S'ils n'ont pas opté pour l'intégration au corps des membres de la Cour, ou s'ils ne sont pas titulaires de l'un des diplômes requis, les fonctionnaires et agents visés à l'alinéa précédent peuvent être remis à la disposition de leur administration d'origine, par décision du Président de la Cour.

ART 5 - Les personnes recrutées selon les modalités de l'article 4 sont dispensées de la période probatoire prévue à l'article 24 du statut.

Les fonctionnaires et agents qui doivent réintégrer leur corps ou emploi d'origine, en application de l'article 24 alinéa 3, sont réputés, au regard de l'ancienneté, ne l'avoir jamais quitté.

ART 6 - La sélection prévue à l'article 3 est effectuée par un jury, sur la base:

- des diplômes requis;
- des disciplines intéressant la Cour ;
- d'un entretien permettant d'évaluer les connaissances et l'expérience acquises.

Le jury classe les candidats par ordre de mérite. Dans cet ordre, le président de la Cour fixe le nombre limité des places disponibles en qualité de membre de la Cour. Les candidats sélectionnés, sous réserve des conditions prévues par le statut, sont recrutés.

ART 7 - Le nombre des places de membres du jury et les modalités de leur recrutement sont fixés par ordonnance du Président de la Cour.

ART 8 - Toute personne postulant pour occuper un poste de membre de la Cour doit s'être libérée de sa fonction, la déclarer et être admis à entrer en fonction, la déclaration devant être en 13 du statut.

ART 9 - Les personnes recrutées dans le cadre des articles 3 et 4 sont classées au premier échelon. Si elles ont la qualité de magistrat, au grade correspondant à l'indice de leur diplôme d'origine ou, à défaut, elles sont immédiatement classées au premier échelon supérieur. S'il s'agit d'auxiliaires, elles sont classées au premier échelon du corps.

ART 10 - L'échelonnement des membres de la Cour des Comptes est ainsi qu'il suit:

Premier grade:
- 5ème échelon;
- 4ème échelon;
- 3ème échelon;
- 2ème échelon;
- 1er échelon;

Deuxième grade:
- 4ème échelon;
- 3ème échelon;
- 2ème échelon;
- 1er échelon;

Troisième grade:
- 3ème échelon;
- 2ème échelon;
- 1er échelon;

Quatrième grade:
- 3ème échelon;
- 2ème échelon;
- 1er échelon;

CHAPITRE II - REMUNERATION

ARTICLE 11 - Outre le traitement fixe, les allocations familiales, les allocations de logement, les indemnités de déplacement, les indemnités de représentation et les indemnités de fin de carrière, les membres de la Cour des Comptes bénéficient d'indemnités et de avantages en nature et de droit au logement et de droit à la domesticité.

- des allocations de logement ;
- des indemnités de représentation ;
- des indemnités de fin de carrière ;
- le droit au logement et le droit à la domesticité ;

ART 12 - Les indemnités allouées aux membres de la Cour sont fixées mensuellement à :

- 10.000 UM, au titre de la fonction;
- 15.000 UM au titre des sujestions, nette de tous impôts;
- 8.000 UM pour frais d'eau et d'électricité;
- 10 000UM, pour frais de transport urbain.

Au cas où l'Etat ne met pas à leur disposition un logement meublé, une allocation compensatrice mensuelle de 35.000 UM leur est versée.

Ils ont droit en outre, à un domestique s'ils sont classés au quatrième ou au troisième grade et à deux domestiques s'ils sont du second ou du premier grade.

ART 13 - L'indemnité de sujétion et l'indemnité pour frais d'eau et d'électricité sont, en ce qui concerne les titulaires des fonctions supérieures énumérées à l'article 18 ci-après respectivement portées à 35.000 UM et 10.000 UM.

Le logement et l'ameublement leur sont assurés en nature.

Ils ont droit en outre, à un véhicule de fonction et au service de trois domestique, dont un chauffeur.

L'attribution du logement et du véhicule de fonction est exclusive des indemnités correspondantes.

ART 14 - Les présidents de section bénéficient des indemnités et avantages en nature mentionnés à l'article 12.

Cependant, leurs indemnités de fonction et de transport sont respectivement portées à 15.000 et à 10.000UM

ART.15. - Tout membre de la Cour des Comptes a droit au titre des frais de mission, à l'intérieur du territoire national, à une allocation de 4.000UM par jour.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ART.16. - Les fonctions supérieures de la Cour, faisant l'objet de nominations par décret en application de l'article 18 du statut, sont les suivantes:

- Président de chambre;
- commissaire du Gouvernement;
- Secrétaire général.

ART.17. - par dérogation aux articles 5 et 6 de l'article 3 du statut, le Président de chambre, le Secrétaire Général et les membres de section sont choisis parmi les magistrats ayant atteint le grade et l'ancienneté prévue à la réserve des dispositions du présent article.

ART.18. - Le commissaire du Gouvernement bénéficie, en plus du traitement de son corps, des indemnités et avantages en nature des présidents de chambres et des membres de la Cour.

ART.19. - Le Commissaire du Gouvernement a, en sus du traitement de son corps d'origine, les avantages en nature qui sont accordés à la section.

ART.20. - Les membres de la Cour sont affectés à des tâches administratives de la Cour.

ART.21. - Outre les dispositions des différents articles ci-dessus, le Président de la Cour fixe les modalités d'application de ces dispositions.

ART.22. - Le Ministre de la Présidence de la République, le Président de la Cour et le Secrétaire Général de la République Islamique de Mauritanie sont chacun en ce qui le concerne, soumis à un décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 94-045 du 24 août 1994 sur le régime de rémunération des membres de la Cour des Comptes

ARTICLE PREMIER - Le Président de la Cour des Comptes a le rang, la rémunération et les avantages en nature d'un Ministre.

ART 2- Le Ministre de la Présidence de la République, le Secrétaire Général des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret. Fait à Nouakchott, le 24 août 1994. Le Ministre de la République Islamique de Mauritanie.